

Décision n° 2007-0379
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 26 avril 2007
attribuant des ressources en numérotation à
la société COMPLETEL SAS
(code point sémaphore national)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu l'arrêté du 29/08/2002 autorisant la société COMPLETEL SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public, publié au Journal Officiel le 14/09/2002 ;

Vu le courrier de la société COMPLETEL SAS reçu le 12 avril 2007 ;

Après en avoir délibéré le 26 avril 2007 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore national 3251 est attribué à la société COMPLETEL SAS (RCS Nanterre 418 299 699) jusqu'au 26 avril 2027 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Nantes (44).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 26 avril 2007

Le Président

Paul CHAMPSAUR